

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 21 janvier 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Elodie GUIDON), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO), Véronique POLLET-VILLARD (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/012 BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE
TOURISME**

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de budget primitif pour l'exercice 2022 jointe en annexe ;

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2022,

	DEPENSES	RECETTES
02 - BUDGET TOURISME	10 732 758,00	10 732 758,00
FONCTIONNEMENT	5 145 000,00	5 145 000,00
INVESTISSEMENT	5 587 758,00	5 587 758,00

Le budget primitif est plus amplement détaillé en annexe jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Tourisme.

Adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 08 février 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

